



Fiche thématique - Aliments et nutrition

Thème - Produits phytosanitaires

Glyphosate

Avant de pouvoir être commercialisés et utilisés, les produits phytosanitaires sont soumis à une procédure d'autorisation longue et complexe. Dans ce cadre, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est responsable de l'évaluation du risque pour la santé et de la fixation des concentrations maximales de résidus dans les denrées alimentaires. L'autorisation et l'interdiction des produits sont de la compétence de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Le glyphosate est le produit phytosanitaire le plus couramment utilisé en Suisse et dans le monde. Ces dernières années (1986 – 2011), le glyphosate a été contrôlé à plusieurs reprises, sur la base de centaines d'études, par divers comités d'experts internationaux tels que l'EFSA et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), et jugé non cancérigène. L'OSAV, qui travaille en étroite collaboration avec ces comités d'experts et a utilisé ces examens comme base de son évaluation des risques sanitaires, est parvenu à la même conclusion.

En mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS a classé le glyphosate parmi les « cancérigènes probables » lors d'une autre analyse, ce qui a suscité un débat public à l'échelle mondiale sur le potentiel cancérigène de ce produit phytosanitaire.

Dans le cadre de sa nouvelle évaluation du glyphosate réalisée le 12 novembre 2015, l'EFSA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, a également évalué son potentiel cancérigène et pris position sur l'estimation du CIRC. Contrairement à ce dernier, l'EFSA parvient à la conclusion que le glyphosate n'est probablement ni mutagène, ni cancérigène.

Suite à la recommandation d'une force opérationnelle de l'OMS, le glyphosate a été de nouveau évalué du 9 au 13 mai 2016 lors d'une réunion extraordinaire, à Genève, par des experts de la JMPR. Ces derniers ont estimé qu'il était peu probable que le glyphosate présente un risque cancérigène pour l'homme via l'alimentation (http://www.who.int/foodsafety/areas_work/chemical-risks/jmpr/en/). Ces résultats confirment ainsi le point de vue de l'EFSA et celui de l'OSAV. La JMPR applique un autre concept d'évaluation que le CIRC: elle évalue en effet le risque potentiel que représentent pour l'homme les résidus pouvant subsister dans la nourriture suite à l'utilisation de produits phytosanitaires dans des conditions réalistes. Au contraire, le CIRC évalue le potentiel cancérigène indépendamment de la dose.

Suite à cela, la Commission de l'UE avait décidé le 28 juin 2016 de prolonger dans un premier temps de 18 mois l'autorisation du glyphosate afin d'attendre l'évaluation de l'Agence européenne des produits chimiques ECHA. L'ECHA est responsable de

la classification et de l'étiquetage des substances chimiques dans l'UE. Mi-mars 2017, elle est arrivée à la conclusion que le glyphosate ne devait pas être classé dans les substances cancérigènes. Le 27 novembre 2017, les États membres de l'UE et la Commission de l'UE ont prolongé de cinq ans l'autorisation du glyphosate.

Comme d'autres comités d'experts reconnus internationalement, l'OSAV juge également peu probable que le glyphosate présente un risque cancérigène pour l'homme via l'alimentation. En réponse au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national ([15.4084](#)), l'OSAV a reçu en 2016 le mandat d'évaluer l'exposition de la population suisse au glyphosate sur la base d'un programme de monitoring puis de déterminer le risque sanitaire. Il en est ressorti que les résidus de glyphosate seraient dangereux pour la santé si l'on consommait par exemple 71 kg de pâtes, 655 kg de pain, 10 kg de pois chiches ou 1600 litres de vin par personne et par jour. Du point de vue sanitaire, l'OSAV ne voit donc pas la nécessité de modifier les valeurs maximales en vigueur ou de prendre d'autres mesures visant à réduire l'exposition.

Les progrès considérables réalisés ces dernières années dans les techniques d'analyse des substances permettent aujourd'hui d'identifier les plus infimes concentrations de substances dans les matrices les plus diverses (denrées alimentaires, eau souterraine, tissus corporels et liquides tels que l'urine et le sang, etc.). Il n'est donc pas étonnant que des traces de produits chimiques soient de plus en plus souvent attestées dans le corps humain. Cela est particulièrement valable pour le glyphosate puisqu'il est non persistant et efficacement éliminé sous forme d'urine. Les résultats de la mesure d'échantillons d'urine effectuée par une organisation de consommateurs montrent que les valeurs trouvées sont infimes (0,9 microgramme par litre au maximum). Si on convertit la concentration d'urine maximale mesurée (0,9 microgramme par litre), on obtient une dose plus de 3000 fois inférieure à la dose actuelle de référence, une valeur que l'on considère donc sans danger pour la santé.